

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 474

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 6 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRECet amendement vise à supprimer l'article 6 *bis*, introduit par le Sénat.

En effet, le biométhane bénéficie d'ores et déjà, en tant que gaz naturel carburant, d'une fiscalité très avantageuse par rapport aux autres carburants, y compris renouvelables.